

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI- BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée: 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Quorum: 25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019_137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019 Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019 Délibération N°2019/137

Attribution d'une subvention au Sindicatu di i Travagliadori Corsi STC et signature d'une convention triennale



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Exposé:

Afin de lui permettre de mener à bien ses activités d'intérêt général, le Syndicat dénommé Sindicatu di i Travagliadori Corsi – STC met à la disposition de la section STC/Mairie d'Ajaccio une surface à usage de bureau au sein de ses locaux depuis le 1^{er} mars 2016.

Conformément au décret 2005-849 du 25 juillet 2005 et au décret 85-397 du 3 avril 1985 (modifié par décret 2014-1624 du 24 décembre 2014 – art 2), le syndicat STC sollicite de la Ville d'Ajaccio une aide financière destinée au paiement des loyers du local affecté à la section syndicale STC/Mairie d'Ajaccio.

Pour les années 2019 à 2021, le montant de l'aide financière accordée au STC s'élève à 10 800 euros par an.

Une convention triennale définissant les modalités de l'aide financière doit être signée entre le syndicat STC et la Ville d'Ajaccio.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

D'accorder une subvention annuelle de 10 800 euros pour les années 2019, 2020 et 2021;

D'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le Syndicat STC;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Charles VOGLIMACCI et après en avoir délibéré,

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;

Vu l'avis de la commission des finances du

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019

DECIDE

D'accorder une subvention annuelle d'un montant de 10 800 euros pour les années 2019, 2020 et 2021 au Syndicat STC

AUTORISE

Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)

M. le Maire à signer la convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le Syndicat STC;

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574 du budget primitif de l'exercice 2019.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : <u>www.telerecours.fr</u>

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORM

LE MAIR

aurent MARCANGEL